



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 27 OCTOBRE 2025	<p style="text-align: center;">L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 3 NOVEMBRE A DIX-HUIT HEURES</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.</p>
DATE D'AFFICHAGE 27 OCTOBRE 2025	<p>Étaient présents :</p> <p>Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. CHAPUS Benoît, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. LELEU Pascal, Madame L'HOMME Céline, M. BUREAU Olivier, Madame PEETERS Stéphanie, M. LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, Madame MAURI Fabienne, Madame BLIMON Rachel, Monsieur COLL Albert, Madame HOUQUES Christine</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 15 VOTANTS : 16	<p>Pouvoir : M. LANSARD RUIZ Pierre donne pouvoir à Madame L'HOMME Céline</p> <p>Absents : M. CALISTO David, Madame SICHE Delphine, M. LASSALLE Jérôme</p>
QUORUM ATTEINT	<p>Madame HENRY Christine a été élue Secrétaire de séance.</p>
OBJET : Mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal 2026	<p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,</p> <p>VU le Code électoral et notamment son article L.52-8,</p> <p>CONSIDERANT que l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « <i>des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des</i></p>

DATE DE CONVOCATION 27 OCTOBRE 2025	<p><i>services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »,</i></p> <p>CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L52-8 du Code électoral : « <i>Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués »,</i></p> <p>Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du Code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si une contribution financière pour l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous les candidats de manière uniforme ; - la mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidats bénéficient des mêmes facilités de façon équitable. <p>CONSIDERANT que le Maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit (trouble à l'ordre public avéré, nécessité de service, manquements grave lors dans l'usage de la salle etc.),</p> <p>CONSIDERANT que le Conseil Municipal intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation ou du principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération,</p> <p>CONSIDERANT la période de pré-campagne et de campagne électorale pour le scrutin municipal de mars 2026,</p> <p>CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,</p> <p>CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés,</p> <p>Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à accueillir les réunions internes et les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition des salles communales.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales limitativement énumérés ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales,
--	---

DATE DE CONVOCATION	sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du Code électoral.
27 OCTOBRE 2025	
DATE D'AFFICHAGE	
27 OCTOBRE 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 19	
PRÉSENTS : 15	
VOTANTS : 16	
QUORUM ATTEINT	
OBJET : Mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal 2026	<ul style="list-style-type: none"> - PRECISE que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Elle concerne les réunions internes, les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle et pendant la période de campagne officielle ; • Elle concerne les salles suivantes : salle des fêtes et maison des associations ; • La réservation de ces salles s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité ; • Seuls les candidats de la commune de Génissac officiellement enregistrés et déclarés peuvent prétendre à l'utilisation d'une salle municipale ; • La mise à disposition peut être réalisée par le candidat tête de liste lui-même ; • Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises). A charge pour les organisateurs des élections d'installer et de rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté. - PRECISE que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales en vue d'organiser les réunions devront être adressées à Madame le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. - PRECISE que la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales est soumise au règlement intérieur de la salle communale. - PRECISE que lors de l'utilisation de la salle communale l'occupation est régie par un contrat de location à titre temporaire et gratuit par le candidat. - PRECISE qu'un état des lieux est réalisé au début et à la fin de chacune des mises à disposition des salles communales à titre gratuit et temporaire. - PRECISE que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale. - PRECISE que Madame le Maire se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.

<p>DATE DE CONVOCATION 27 OCTOBRE 2025</p> <p>DATE D'AFFICHAGE 27 OCTOBRE 2025</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 15 VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération. <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.</p> <p>Le Maire, Émeline BOURDAT BRISSEAU</p> <p>La Secrétaire de séance, Christine HENRY</p>
	<p>OBJET : Mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal 2026</p>